  

Montréal, le 25 août 2020

Madame Josée Lepage, T.S., M.Sc., M.A.P. Directrice générale

Direction générale des services de soutien aux élèves 1035, rue de la Chevrotière, 13e étage

Québec (Québec) G1A 5A5

**Objet : Exemptions du port du masque et du couvre-visage pour certains élèves ayant des besoins particuliers et accès au transport scolaire spécialisé ou adapté**

Madame Lepage,

Nous communiquons avec vous aujourd’hui afin de vous faire part de deux préoccupations concernant la rentrée scolaire en cours.

D’abord, l’absence par le réseau scolaire d’information et de communication claire quant aux personnes exemptées de porter un couvre-visage provoque certaines inquiétudes chez les parents d’enfants ayant des besoins particuliers. En effet, dans tous les documents que nous avons reçus quant au retour en classe, il n’est jamais fait état que certains élèves ayant des besoins particuliers doivent être exemptés de porter le masque ou le couvre-visage dans les aires communes des écoles. Les consignes de la santé publique dans le [décret 810-](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/sante-services-sociaux/publications-adm/lois-reglements/decret_810-2020.pdf?1594901639) [2020](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/sante-services-sociaux/publications-adm/lois-reglements/decret_810-2020.pdf?1594901639) concernant l’obligation de porter le masque ou le couvre-visage dans les lieux publics fermés ou partiellement couverts indiquent des exemptions quant au port du masque ou du couvre-visage pour des personnes ayant des conditions médicales les en empêchant. Même si lors de l’adoption de ce décret les établissements d’enseignement préscolaires, primaires et secondaires n’étaient pas visés, les décisions gouvernementales subséquentes, ont obligés le gouvernement à introduire ces établissements dans la liste des lieux assujettis à cette réglementation. D’ailleurs les plus récentes [communications gouvernementales énumèrent ces exemptions et](https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/port-du-couvre-visage-dans-les-lieux-publics-en-contexte-de-la-pandemie-de-covid-19/) [identifient les endroits où celles-ci s’appliquent](https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/port-du-couvre-visage-dans-les-lieux-publics-en-contexte-de-la-pandemie-de-covid-19/). On y retrouve explicitement les établissements d’enseignement accueillant des élèves à partir de la 5e année. Nous croyons donc important que le Ministère de l’éducation et de l’enseignement supérieur réitère ces exemptions dans ses communications.

Plusieurs parents d’enfants ayant des besoins particuliers sont très inquiets de voir imposer le port du masque ou du couvre-visage à leurs enfants. Les conséquences sur leur fréquentation scolaire pourraient être très importantes. Certains élèves pourraient se voir refuser l’accès à l’école ou, encore, se faire expulser, car le port du masque ou du couvre-visage peut engendrer des désorganisations de leur part et/ou provoquer de la part de tiers des actions ou réactions inappropriées et injustifiées à leur égard. Nous espérons que les prochaines communications des centres de services scolaires et des écoles clarifieront la situation à ce sujet.

Nous désirons aussi porter à votre attention, notre préoccupation quant à l’accès au transport scolaire spécialisé ou adapté. Avant la pandémie, accéder au transport scolaire spécialisé ou adapté était déjà complexe. Les nouvelles consignes à appliquer risque d’affecter, voire pénaliser, plusieurs élèves vivant avec des conditions particulières pour leur accès au transport scolaire spécialisé ou adapté. Nous aimerions connaître les solutions envisagées par le Ministère pour compenser les restrictions anticipées. Il ne faudrait pas que ce fardeau supplémentaire retombe sur la responsabilité des parents qui ont déjà plusieurs facteurs de stress à gérer en lien avec cette rentrée scolaire très particulière.

Merci à l’avance pour un retour rapide à nos deux préoccupations. Veuillez recevoir, madame Lepage, nos salutations distinguées.



Lili Plourde, Fédération québécoise de l’autisme



Paul Lupien, Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN)



Lise Beaulieu, Société québécoise de la déficience intellectuelle